



---

**Nombre de membres****en exercice:** 7**Séance du 26 mai 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six mai à 10 h 00 l'assemblée régulièrement convoquée le 19 mai 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Guy AUZET (Maire).

**Présents :** 5

**Sont présents:** Guy AUZET, Eliane GIRAUD, Bruno LOMBARD, Patrick LAURENT, Bernard DEMARS

**Votants:** 6

**Représentés:** Michel REYNIER par Guy AUZET

**Excuses:** Jean Daniel DE SERRES JUSTINIAC

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Eliane GIRAUD

---

**Objet:** Travaux d'eaux pluviales urbains dans le hameau de "la Route" : Convention de versement d'un fonds de concours à PAA - 2025\_049

---

VU le Code Général de collectivités territoriales, articles L.1111-10, L. 2321-2 et 3, L.5214-16 V, L.5216-5 VI ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de réseau public de gestion des eaux pluviales urbaines dans le hameau "La route" à Verdaches, les pluies provoquent régulièrement des dégâts aux habitations riveraines et créent un risque d'accident sur la voirie ;

CONSIDERANT que Provence Alpes Agglomération, compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, souhaite créer un réseau d'eaux pluviales dans ce hameau pour l'assainir ;

CONSIDERANT que les travaux prévus consistent en la création de notamment :

- 105 ml de réseau en DN 200
- 3 branchements d'eaux pluviales
- 2 regards de visite

CONSIDERANT que le coût de ces travaux est estimé à 8.000 € HT, y compris les frais d'étude et de maîtrise d'œuvre ;

CONSIDERANT que ces travaux sont inscrits au programme de travaux 2025 du service GEPU de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que cette opération d'aménagement ne doit pas réduire la capacité de Provence Alpes Agglomération à faire face aux nombreux besoins de travaux urgents en matière d'eaux pluviales sur son territoire, et qu'il apparaît souhaitable que la commune de Verdaches, au titre de la solidarité, verse un fonds de concours à Provence Alpes Agglomération ;

CONSIDERANT que le fonds de concours constitue une intervention financière d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en faveur d'une ou plusieurs ~~de ses~~ communes membres ou inversement, et qu'il concerne soit l'investissement, soit le fonctionnement ;

AGEDI  
Dépôt Préfecture de Digne-les-Bains

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/06/2025
004-210402350-20250526-2025_049-DE

REÇU EN PREFECTURE  
le 24/06/2025  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-004-200067437-20250618-16\_18062025

CONSIDERANT l'article L.5216-5 VI du code général des collectivités territoriales : « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* » ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention d'attribution de fonds de concours avec Provence Alpes Agglomération, pour définir les conditions techniques et financières de ce versement ;

Dès lors, il vous est proposé :

- **D'accorder** à Provence Alpes Agglomération un fonds de concours pour les travaux d'eaux pluviales dans le hameau La Route sur la commune de Verdaches ;
- **De fixer** ce fonds de concours à 49% des dépenses à charges de Provence Alpes Agglomération en matière d'eaux pluviales, à concurrence de 3.920 € ;
- **De valider** les termes de la convention d'attribution de ce fonds de concours ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution ;
- **De dire** que les crédits budgétaires sont prévus au budget 2025 de la commune ;
- **De transmettre** la présente délibération à Madame la Présidente de Provence Alpes Agglomération.

Le Maire,

Guy AUZET



AGEDI Dépôt Préfecture de Digne-les-Bains
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/06/2025 004-210402350-20250526-2025_049-DE

REÇU EN PREFECTURE  
le 24/06/2025  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-004-200067437-20250618-16\_18062025